



CPARTI
BP 90 002
54 601 VILLERS LES NANCY
WWW.C-PARTI.ORG
cparti@orange.fr

Me HOTTE
Administrateur provisoire
Des Indivisions Aristophil

Villers les Nancy le 28 Février 2019

Monsieur l'Administrateur, Maître PASCAL HOTTE,

Nous restons dans l'attente des œuvres manquantes de BAUDELAIRE.
Cette imputation des œuvres majeures lors de la vente a causé un grave préjudice aux indivisaires.

Plus généralement, il est inconcevable que les opérations de tri ne soient toujours pas effectuées alors qu'il s'agit d'une obligation fondamentale prévue au protocole et au bon déroulement des ventes. Ou sont les œuvres manquantes ?

CPARTI revient plus spécifiquement sur les prochaines ventes et en particulier sur les œuvres NAPOLEON.

C'est avec étonnement que CPARTI a pris la connaissance du contenu des prochaines ventes.

Comme vous le savez, l'ancien administrateur d'ARISTOPHIL avait demandé un travail d'expertises et d'estimations pour un grand nombre d'oeuvres à l'opérateur de ventes spécialiste mondial de Napoléon, à savoir OSENAT.

Il vous a été communiqué un récapitulatif de ces estimations.
Cet opérateur de ventes vous a même rencontré pour en discuter lors d'une réunion.

Force est de constater que pour de très nombreuses pièces, les estimations OSENAT sont largement supérieures à celles des prochaines ventes.

Nous parlons ici d'estimations 10 fois supérieures pour les grosses pièces.

Par exemple le testament de NAPOLEON est estimé 5 à 7.000 € pour la prochaine vente, alors qu'il est estimé entre 40 et 50.000 € par OSENAT.

CPARTI ne parle que pour NAPOLEON et OSENAT car nous possédons un travail concret d'expertises déjà réalisé pour ces oeuvres dans le cadre d'ARISTOPHIL. Cela pourrait être vrai pour d'autres opérateurs de ventes qui possèdent d'autres spécialités.

Il est urgent d'agir pour préserver l'intérêt des indivisaires ARISTOPHIL.

Il est parfaitement injustifié de favoriser des opérateurs de ventes au détriment évident des indivisaires.

Les manquements répétés au protocole du 17 janvier 2017, également soulignés par les autres associations comme l'ADILEMA ont pour conséquence direct de conférer un quasi monopole décisionnaire à votre prestataire de services en causant un grave préjudice aux indivisaires.

Il est particulièrement préjudiciable qu'un opérateur de ventes sélectionne seul qui sera en charge des ventes des œuvres ARISTOPHIL et écarte selon son bon vouloir l'intervention d'autres opérateurs de ventes qui remplissent toutes les conditions requises ces ventes, et tout ceci en violation évidente du protocole.

Il est urgent et de votre responsabilité en tant qu'administrateur des indivisions d'appliquer le protocole et de faire cesser ce préjudice.
Votre rôle est de protéger l'intérêt des indivisaires.

Nous restons dans l'attente d'informations concernant la suite qui sera donnée aux nombreux invendus, comme au tri et aux facturations des indivisaires.

Pour rappel, les indivisaires n'ont, à ce jour, rien perçu des ventes depuis la première vente de décembre 2017.

Dans l'attente de votre réponse,

Très Cordialement

Alain PONCET

Copie au procureur de la république et au président du TGI de Paris